

Note à l'attention des organismes de formation – le 18/03/2020

Madame, Monsieur,

Conformément aux décisions et communications du ministère du travail concernant les organismes de formation, le principe est de privilégier le maintien de l'activité lorsque les formations peuvent se poursuivre par un enseignement à distance.

Possibilité de transformer des formations présentielles en formations à distance

L'Opcommerce assurera le **maintien du financement pour toutes formations initialement prévues en présentiel, qui se réaliseront à distance**, à compter du 16/03 et jusqu'à la fin des périodes de « confinement » liée au COVID-19 :

→ Nos accords de prises en charge sont maintenus, sous réserve que la formation respecte le cadre d'une formation à distance* ;

→ Aucun avenant à la convention de formation ne sera demandé.

Cadre d'une formation en tout ou partie à distance

*Le cadre d'une formation à distance est précisé dans le décret du 28 décembre 2018 :

“La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance comprend :

- une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
- une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
- des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.”

Facturation des formations à distance

Tout type de preuves de la réalisation d'activités pédagogiques, d'évaluation et/ou d'interactions avec le formateur seront acceptées : attestation d'assiduité, certificat de réalisation, attestation de suivi à distance, preuves de réalisation de travaux, positionnement/évaluation...

Concernant les formations à distance ou les formations multimodales, qui auraient par exemple démarré en présentiel et ce sont poursuivies à distance, **ci-après un modèle de certificat de réalisation** (à personnaliser en fonction du parcours et des éléments de preuve dont dispose l'organisme de formation).

Source à consulter :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-formation-professionnelle-des-salaries>

A établir sur papier-en tête du prestataire de formation

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e) *(prénom et nom)*

Représentant légal de l'organisme de formation *(raison sociale du prestataire de formation)*, atteste que :

Mme/M. *(nom et prénom du stagiaire)*

salarié(e) de la société *(raison sociale)*

a suivi l'action de formation *(intitulé de la formation)*

qui s'est déroulée du *(JJ/MM/AAAA)* au *(JJ/MM/AAAA)*

pour une durée totale de *(nombre d'heures)*.

L'ensemble des documents et éléments suivants ont permis d'établir l'attestation d'assiduité *(liste à personnaliser en fonction de la formation réalisée)* :

- preuves de la réalisation d'activités pédagogiques*
- Tous documents justifiant de l'accompagnement effectué par le formateur*
- Travaux, positionnement, évaluation...*

Je m'engage à conserver et fournir sur demande l'ensemble de ces pièces justificatives pendant une durée d'au moins 6 ans à compter de la date de début de l'action de formation.

Fait à

Le

Cachet et signature
du responsable de l'organisme de formation
(Nom, Prénom, Qualité du signataire)

Signature du stagiaire
(Nom, Prénom)